

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Alain ORENGIA à M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON à M. Thierry KOVACS, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Jean TISSOT représenté par Hélène PERDRIELLE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – Gestion des Déchets / Economie circulaire : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 (PLPDMA)

Rapporteur : Maryline SILVESTRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Communautaire du 10 mai 2022 a acté l'élaboration du nouveau PLPDMA de Vienne Condrieu Agglomération et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Pour mémoire, le contenu du PLPDMA et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Il doit comporter :

- Un état des lieux,
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Les indicateurs relatifs à ces mesures.

Les habitants de Vienne Condrieu Agglomération ont produit plus de 55 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2021 (soit 613 kg par habitant par an) et 50 000 tonnes en 2022 (soit 553 kg/hab./an). La tendance de réduction des productions des déchets est engagée mais doit être poursuivie et accélérée. Une grande partie des déchets est encore incinérée ou enfouie (55%). Ces déchets représentent un impact environnemental et des coûts importants pour la collectivité alors qu'ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités et cela par des gestes souvent simples de la part des habitants et des professionnels. Le PLPDMA constitue ainsi la feuille de route pour mener des actions de réduction des déchets et d'économie circulaire pour la période 2023-2028.

Le nouveau PLPDMA 2023-2028 s'appuie sur une consultation des acteurs du territoire et de la population à travers les dispositifs suivants :

1. **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :** cette commission est composée de membres volontaires de la commission gestion des déchets et de la commission climat air énergie biodiversité représentant les 30 communes de l'Agglo, de membres désignés du Conseil de Développement, d'associations ou structures de protection de l'environnement ou de consommateurs et de citoyens œuvrant dans ce domaine (Association Zéro Déchet Vienne, Club Léo Lagrange, Emmaüs Vienne Lyon Sud, TriRA, ...), de représentants des principaux bailleurs sociaux du territoire (ADVIVO, Alpes Isère Habitat), de représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, ...) et des services concernés de Vienne Condrieu Agglomération (Environnement/gestion des déchets, Communication, Agence Economique, ...). Cette commission s'est réunie :
 - en juin 2022 pour partager l'état des lieux, définir les objectifs et de premières propositions d'actions ;
 - en mars 2023 pour travailler sur le plan d'action et la priorisation des actions ;
 - le 28 septembre 2023 afin d'émettre un avis sur les documents du PLPDMA.

2. **Mobilisation des habitants du territoire**
 Les habitants ont été invités à participer à :
 - des enquêtes entre juin et novembre 2022 pour alimenter le diagnostic avec une première enquête globale sur le service de prévention et gestion des déchets (990 réponses) et une seconde enquête du Conseil de Développement sur les habitudes de consommation et réduction des déchets (479 réponses)
 - une consultation spécifique du 11 octobre au 2 novembre 2023. Cette consultation publique réglementaire est passée par une mise en ligne sur la plateforme Vienne Condrieu Concertation et par la mise à disposition d'une version papier et d'un registre de concertation au siège de l'Agglo.
 Une synthèse des résultats de cette consultation est présentée en annexe

Le nouveau PLPDMA de Vienne Condrieu Agglomération couvre la période 2023-2028 (révisable tous les 6 ans), il comprend :

- Un document central d'environ 60 pages avec :
 - Un rappel du contexte, des objectifs réglementaires, le diagnostic du territoire, le diagnostic de la gestion des déchets.
 - Une partie relative à la consultation des acteurs du territoire et de la population.
 - L'articulation avec les autres schémas, les objectifs chiffrés.
 - Le programme d'actions synthétique avec le calendrier de déploiement et les moyens humains et financiers associés.
- Une annexe avec les fiches actions proprement dites.

Ces documents sont joints en annexe.

L'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés est de 115 kg/habitant/an entre 2021 (année de référence du diagnostic) et 2028.

Le programme comprend 7 axes stratégiques, déclinés en 33 fiches-actions tel que précisé ci-dessous :

| AXES | ACTIONS |
|---|--|
| 1 - Développer l'éco-exemplarité de l'Agglomération et des communes membres | 1 - Garantir un processus d'achats responsables au sein de l'Agglomération et des communes membres |
| | 2 - Accompagner la réduction des déchets produits lors des événements de l'Agglomération et des communes |
| | 3 - Recenser et partager les bonnes pratiques des communes en matière de réduction des déchets |
| | 4 - Favoriser le réemploi de matériaux dans les projets d'aménagement, de construction et de rénovation de l'Agglomération et des communes |

| | |
|--|---|
| 2 - Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements | 5 - Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets |
| | 6 - Informer, accompagner et mobiliser les relais autour de la réduction des déchets |
| | 7 - Poursuivre la promotion de l'eau du robinet pour réduire la consommation d'eau en bouteille |
| | 8 - Poursuivre la diffusion de l'autocollant stop-pub |
| | 9 - Accompagner les structures organisatrices d'évènements sur la réduction des déchets |
| | 10 - Agir sur la réduction des emballages en partenariat avec les commerces de proximité |
| | 11 - Promouvoir la réduction des textiles sanitaires et couches jetables auprès des particuliers et des professionnels |
| 3 - Utiliser des leviers financiers au service de la réduction des déchets | 12 - Maintenir le dispositif de redevance spéciale pour les usagers non ménagers |
| | 13 - Proposer des adaptations du service de gestion des déchets pour responsabiliser les usagers et ainsi mieux maîtriser les coûts |
| | 14 - Envisager un dispositif incitatif spécifique pour les déchets assimilables produits par les communes de l'Agglomération |
| 4 - Réduire les apports de végétaux en déchèterie et à la compostière | 15 - Promouvoir les bonnes pratiques de réduction des déchets végétaux au jardin |
| | 16 - Faire émerger un service de location de broyeurs végétaux à partir d'entreprises locales |
| | 17 - Mettre à disposition un broyeur intercommunal aux services techniques des communes |
| | 18 - Former et accompagner les communes dans la réduction des déchets végétaux dans le cadre d'une gestion différenciée des espaces verts |
| | 19 - Mutualiser les solutions de broyage du milieu agricole et des espaces verts et valoriser le broyat dans les exploitations agricoles |
| 5 - Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets | 20 - Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire |
| | 21 - Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines municipales |
| | 22 - Identifier les solutions existantes locales de lutte contre les invendus alimentaires et promouvoir leur développement |
| | 23 - Intensifier la communication sur le compostage et promouvoir les services proposés par l'Agglomération |
| | 24 - Mobiliser les relais à toutes les étapes |
| | 25 - Faciliter la mise à disposition gratuite des composteurs et améliorer les formations et accompagnements au compostage |
| | 26 - Développer le compostage partagé (collectif ou en établissement) |
| 6 - Développer la réutilisation, le réemploi et la réparation | 27 - Accompagner l'émergence d'une ressourcerie |
| | 28 - Développer des espaces de réemploi en déchèteries dès la mise en place de la ressourcerie |
| | 29 - Accompagner les acteurs locaux dans le développement de l'activité de réemploi |
| | 30 - Promouvoir les acteurs de la réparation et du réemploi et encourager le développement de nouvelles activités |
| 7 - Réduire les déchets issus des entreprises collectés avec les DMA | 31 - Faire émerger un ou plusieurs sites d'accueil et de tri des déchets professionnels sur le territoire |
| | 32 - Etudier la mise en place d'un contrôle d'accès en déchèteries |
| | 33 - Favoriser les solutions d'économie circulaire, de mutualisation et d'éco-conception auprès des entreprises du territoire |

Il est proposé au Conseil d'approuver le PLPDMA.

Celui-ci devra ensuite être transmis pour information au Préfet de Région ainsi qu'à la Direction régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération. Il devra également être mis à disposition du public sur le site internet de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R541-41-19 à R541-41-28

VU la délibération n°22-101 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 actant l'élaboration du PLPDMA de Vienne Condrieu Agglomération et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),

VU l'avis de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 28 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission gestion des déchets du 5 Octobre 2023

VU l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le PLPDMA joint en annexe pour la période 2023-2028


AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et signer tout document y afférent.

Délibération publiée le 20/11/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,


Claudine PERROT-BERTON